

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7521 SÉANCE DU 27 mai 2024

Sont présents :

Rémy Vincent	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial
Carlo Gros-Louis	Chef familial
Dave Laveau	Chef familial (absent)
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Tina Durand	Secrétaire

**CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS PROJETS - SOCIÉTÉ EN
COMMANDITE YA'NDIYAHTA**

Attendu qu'en date du 6 février 2024, la Société d'Investissement Wendat, S.E.C. (SIW), dont le Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) est commanditaire, a conclu un partenariat avec Immostar Développement inc., sous la forme juridique d'une société en commandite ayant comme dénomination sociale « Société en commandite Ya'ndiyahta » (**Partenariat Ya'ndiyahta**), le tout, en vertu de la convention de société en commandite intervenue à cet effet en date du 6 février 2024 (**Convention Ya'ndiyahta**);

Attendu que l'objet du Partenariat Ya'ndiyahta est de constituer plusieurs sociétés en commandite, chacune détenue au minimum à 51 % par SIW, ayant pour but le développement et la construction de projets immobiliers résidentiels et/ou commerciaux;

Attendu que les associés du Partenariat Ya'ndiyahta souhaitent maintenant procéder à la constitution des deux premières sociétés en commandite conformément à ce qui précède, afin de développer un projet immobilier résidentiel et un projet immobilier commercial, et que dans le cadre de la constitution et de l'organisation de ces sociétés, SIW doit souscrire à des parts de leurs fonds communs et des actions du capital-actions de leurs commandités;

Page 1 de 5

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 28 mai 2024 **Résolution adoptée à
l'unanimité**



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7521 SÉANCE DU 27 mai 2024

**CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS PROJETS - SOCIÉTÉ EN
COMMANDITE YA'NDIYAHTA**

Société en commandite Thonnakona

Attendu que la première société en commandite à être constituée dans le cadre du Partenariat Ya'ndiyahta portera la dénomination sociale de « Société en commandite Thonnakona » (**SEC Thonnakona**);

Attendu que SEC Thonnakona construira et développera un projet immobilier commercial construit en une phase de deux bâtiments commerciaux locatifs d'approximativement 50 000 pieds carrés de superficie locative totale, et ce, sur les terres désignées connues comme étant le lot 3-6 (**Projet Thonnakona**);

Attendu que les projections financière du Projet Thonnakona ont été présentées au CNHW (**Projections financières Thonnakona**);

Attendu que les Projections financières Thonnakona prévoient que le CNHW devra investir dans SEC Thonnakona, sur une période de 12 mois à titre de mise de fonds dans le Projet Thonnakona, une somme de 322 550 \$, cette somme devant notamment servir à couvrir les frais de pré-développement, de conception et de construction du Projet Thonnakona (**Investissement Thonnakona**);

Attendu que SIW doit souscrire à 51 % des parts du fonds commun de SEC Thonnakona (**Parts Thonnakona**), et ce, pour un prix d'un dollar par part, ainsi qu'à 51 % des actions (**Actions Thonnakona**) du capital-actions de son commandité à être constitué (**Commandité Thonnakona**), pour un prix d'un dollar par action;

Attendu que la constitution et l'organisation de SEC Thonnakona impliquera également la conclusion d'une convention de société en commandite devant être signée par SIW à titre de commanditaire (**Convention de SEC Thonnakona**), ainsi que la conclusion d'une convention entre actionnaires de Commandité Thonnakona devant être signée par SIW à titre d'actionnaires (**Convention entre actionnaires Thonnakona**);

Page 2 de 5

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 28 mai 2024 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7521 SÉANCE DU 27 mai 2024

**CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS PROJETS - SOCIÉTÉ EN
COMMANDITE YA'NDIYAHTA**

Société en commandite Önonta'

Attendu que la deuxième société en commandite à être constituée dans le cadre du Partenariat Ya'ndiyahta portera la dénomination sociale de « Société en commandite Önonta' » (**SEC Önonta'**);

Attendu que SEC Önonta' construira et développera un projet immobilier résidentiel selon les besoins de la population, construit en une phase de deux bâtiments résidentiels d'environ 118 unités chacun sur les terres désignées connues comme étant le lot 3-8 (**Projet Önonta'**);

Attendu que les projections financières du Projet Önonta' ont été présentées au CNHW (**Projections financières Önonta'** et collectivement avec les Projections financières Thonnakona, **Projections financières**);

Attendu que les Projections financières Önonta' prévoient que le CNHW devra investir dans SEC Önonta', sur une période de 12 mois à titre de mise de fonds dans le Projet Önonta', une somme de 926 339 \$, cette somme devant notamment servir à couvrir les frais de pré-développement, de conception et de construction du Projet Önonta' (**Investissement Önonta'**, et collectivement avec l'Investissement Thonnakona, **Investissements**);

Attendu que SIW doit souscrire à 51 % des parts du fonds commun de SEC Önonta' (**Parts Önonta'**, et collectivement avec les Parts Thonnakona, **Parts visées**), et ce, pour un prix d'un dollar par part, ainsi qu'à 51 % des actions (**Actions Önonta'**, et collectivement avec les Actions Thonnakona, **Actions visées**) du capital-actions de son commandité à être constitué (**Commandité Önonta'**), pour un prix d'un dollar par action;

Page 3 de 5

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 28 mai 2024 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7521 SÉANCE DU 27 mai 2024

**CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS PROJETS - SOCIÉTÉ EN
COMMANDITE YA'NDIYAHTA**

Attendu que la constitution et l'organisation de SEC Önonta' impliquera également la conclusion d'une convention de société en commandite devant être signée par SIW à titre de commanditaire (**Convention de SEC Önonta'**, et collectivement avec la Convention de SEC Thonnakona, **Conventions de SEC**), ainsi que la conclusion d'une convention entre actionnaires de Commandité Önonta' devant être signée par SIW à titre d'actionnaires (**Convention entre actionnaires Önonta'**, et collectivement avec la Convention entre actionnaires Thonnakona, **Conventions entre actionnaires**);

Attendu qu'en vertu des paragraphes 3.3.1 et 11.1 de la convention de société en commandite de SIW, datée du 24 septembre 2020 et amendée le 2 novembre 2023 (**Convention SIW**), le CNHW, à titre de commanditaire de SIW, doit être consulté préalablement à la prise de décisions importantes (au sens donné à cette expression dans la Convention SIW) quant à l'exploitation, l'administration, la gestion et le contrôle des activités de SIW, et qu'aux termes du paragraphe 1.1.12.3 de la Convention SIW, une décision importante peut notamment être toute transaction conclue hors du cours normal des affaires de SIW;

Attendu que la souscription de SIW aux Parts visées, ainsi qu'aux Actions visées, la signature des Conventions de SEC et des Conventions entre actionnaires, ainsi que les Investissements, doivent être considérés comme étant des transactions hors du cours normal des affaires de SIW, devant préalablement être approuvées par le CNHW;

Attendu qu'en considération de ce qui précède, le CNHW souhaite autoriser la constitution et le développement des sociétés SEC Thonnakona, Commandité Thonnakona, SEC Önonta' et Commandité Önonta', effectuer les Investissements, autoriser SIW à souscrire aux Parts visées et aux Actions visées, ainsi qu'autoriser SIW à signer les Conventions de SEC et les Conventions entre actionnaires.

Page 4 de 5

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 28 mai 2024 Résolution adoptée à
l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7521 SÉANCE DU 27 mai 2024

**CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS PROJETS - SOCIÉTÉ EN
COMMANDITE YA'NDIYAHTA**

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial Denis Bastien, **appuyé** par le Chef familial René W. Picard, et **résolu** :

- **D'autoriser** la constitution et le développement des sociétés de projet constitution et le développement des sociétés SEC Thonnakona, Commandité Thonnakona, SEC Önonta' et Commandité Önonta', conformément aux Projections financières qui ont été présentées au Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW);
- **D'autoriser** le paiement des Investissements;
- **D'autoriser** Société d'Investissement Wendat, S.E.C. (SIW) à souscrire aux Parts visées et aux Actions visées;
- **D'autoriser** SIW à signer les Conventions de SEC et les Conventions entre actionnaires;
- **D'autoriser** le directeur du Développement économique à signer, exécuter et livrer, pour et au nom du CNHW, tous les actes, documents et écrits, à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'il peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

[Fin de la résolution]

Page 5 de 5

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 28 mai 2024 **Résolution adoptée à
l'unanimité**



SECRETAIRE
TINA DURAND